



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 11 septembre 2026

Lutte contre le nématode du pin en Nouvelle-Aquitaine : renforcement du dispositif sanitaire et extension des zones délimitées dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques

Dans le cadre du dispositif de surveillance renforcée conduit par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), plusieurs cas positifs de nématode viennent d'être confirmés dans les secteurs de :

- **Orthevielle (Landes)** : à la suite de la confirmation d'un premier arbre fin août, de nouveaux pins se sont révélés positifs, portant la zone délimitée (ZD) liée au foyer de Seignosse à 170 000 hectares et intégrant 46 nouvelles communes (26 dans les Landes et 20 dans les Pyrénées-Atlantiques) ;
- **Lescar (Pyrénées-Atlantiques)** : les analyses ont confirmé le 9 septembre 2026 quatre nouveaux prélèvements positifs sur des arbres dépérissants signalés par des particuliers sur les communes de Lons, d'Artix et de Mourenx. Ces détections entraînent la création de quatre nouvelles zones infestées de 500 mètres de rayon autour des arbres contaminés et portent la zone délimitée de Lescar à 216 332 hectares, intégrant 92 communes supplémentaires.

La préfète de région Nouvelle-Aquitaine, Sophie BROCAS, a donc pris un nouvel arrêté pour adapter le périmètre officiel des zones tampons et appliquer rigoureusement les règles européennes relatives aux mouvements de bois et à l'abattage des arbres dépérissants.

Les opérations de prospection pour identifier les pins dépérissants, de prélèvements systématiques et de retrait de ces arbres identifiés (morts ou dépérissants) se poursuivent activement sur le terrain en forêt publique avec l'Office National des Forêts (ONF) comme en forêt privée avec les opérateurs délégués. À ce jour, plus de 8 600 échantillons ont déjà été analysés dans le seul secteur de Seignosse.

La DRAAF rappelle l'importance du signalement citoyen et professionnel. Toute suspicion d'arbre dépérissant ou tout signe de dépérissement rapide d'aiguilles de pin doit être déclarée via la plateforme de démarches en ligne de l'État.

« Face à ces nouveaux cas, l'État est pleinement mobilisé aux côtés des élus, des forestiers et des professionnels de la filière bois. La réactivité de notre dispositif de surveillance et l'élargissement immédiat de nos périmètres d'action témoignent de notre détermination absolue à protéger notre forêt et à contenir la dissémination de cet organisme nuisible. Dans cette épreuve, la rigueur collective et la vigilance de chacun sur le terrain sont nos meilleurs atouts ». Sophie BROCAS

Pour plus d'information :

Les cartes actualisées des zonages sont consultables en ligne sur la plateforme régionale PIGMA :
<https://www.pigma.org/onegeo-maps/#/map/365>

Les formulaires numériques d'autorisation de travaux et de signalement de pins suspects demeurent accessibles sur le site Internet de la DRAAF à la rubrique « Nématode du pin » : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>